



Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

Le 5 juillet 2021 – N°187

- ▶ **CNAV : organisation du contentieux**
- ▶ **Rapport Tirole & Blanchard : préconisations en matière de retraites**
- ▶ **AGIRC ARRCO : lancement de la négociation**

Infos Retraite

▶ **CNAV : organisation du contentieux**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice a opéré des évolutions importantes sur l'organisation du contentieux en matière de sécurité sociale. L'organisation du contentieux de la sécurité sociale comporte un certain nombre de spécificités telles que des juridictions spécialisées et un recours administratif préalable obligatoire dans certains domaines.

Une circulaire de la Cnav du 1^{er} juin dernier présente l'organisation du contentieux vieillesse en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'évolution consiste principalement en un transfert de compétence du contentieux de la sécurité sociale vers les tribunaux de grande instance, puis vers le tribunal judiciaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2018, les contentieux relevaient de la compétence des Tass et TCI. Au 1^{er} janvier 2019, les Tass et TCI ont disparu. Les affaires ont alors été portées à cette date en première instance devant les tribunaux de grande instance (TGI) territorialement compétents. Au 1^{er} janvier 2019, les procédures en cours au 31 décembre 2018 devant le Tass et celles en cours devant le TCI sont transférées au tribunal de grande instance spécialement désigné dans le ressort duquel était situé, avant l'entrée en vigueur du décret 2018-928, le siège de la juridiction supprimée.

Ces TGI spécialement désignés sont compétents pour les litiges relevant du contentieux général et du contentieux technique. Le tribunal compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le domicile du bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les tribunaux d'instance et les tribunaux de grande instance sont désormais réunis sous une dénomination commune : les tribunaux judiciaires.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_19_01062021.pdf

► **Rapport Tirole & Blanchard: préconisations en matière de retraites**

Le Président de la République avait demandé, en mai 2020, à 26 économistes de réfléchir à la dimension économique de trois thématiques : la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des inégalités, et l'adaptation au vieillissement de la population. La commission sur « Les grands défis économiques » a travaillé, sous l'égide d'Olivier Blanchard et de Jean Tirole, et a rendu son rapport la semaine dernière.

Concernant le sujet des retraites, les économistes estiment que la retraite universelle à points que voulait instaurer le gouvernement est une bonne façon de réformer le système, jugé injuste et illisible. Ils considèrent que comme la durée de vie continue d'augmenter, il est inévitable que l'âge moyen de départ à la retraite des Français augmente. Or, le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites paru fin juin a revu à la baisse le besoin de financement des retraites et indique qu'à l'horizon 2070, le système des retraites sera en excédent. De plus, les difficultés des retraites sont avant tout liées à l'emploi des jeunes et des séniors.

En effet, déjà actuellement, la moitié des personnes qui partent à la retraite, ne sont déjà plus dans l'emploi !

Les auteurs du rapport plaident ainsi pour une hausse de l'âge de départ moyen, sans créer un âge unique à taux plein, et en attribuant des points gratuits aux plus modestes, « pour éviter que leur situation financière ne s'approche du seuil de pauvreté »... !

D'autre part, ils préconisent qu'« il faut agir vite, avant que les difficultés financières ne mettent totalement sous pression le système de retraite ».

Ces propositions sont loin de nous rassurer et FO ne manquera pas de rappeler son opposition que ce soit au système universel par point ou à toute réforme paramétrique.

En effet, la détermination de FO est intacte contre la réforme des retraites!

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-rapport-les_grands_defis_economiques-juin_0.pdf

► **AGIRC ARRCO : lancement de la négociation**

La première séance paritaire de la négociation AGIRC-ARRCO, organisée par le MEDEF, s'est tenue le 21 juin dernier par visioconférence.

Le patronat entend profiter des pertes de recettes exceptionnelles engendrées par la crise COVID 19 et le recours massif à l'activité partielle pour prétexter un déficit incontrôlable et attaquer le niveau des pensions.

La délégation Force-Ouvrière, composée de Michel Beaugas, Lola Boucard, Phillipe Pihet et Jean-Yves Sabot, a fait entendre son opposition totale à une baisse du niveau de vie des retraités, qui, contrairement à ce qu'a soutenu le MEDEF, ont également été sévèrement touchés par la crise.

FO a rappelé que la fédération AGIRC-ARRCO avait fait preuve d'une très bonne gestion de ses réserves malgré une crise économique sans précédent, continuant donc à verser les pensions sans interruption, et cela sans avoir besoin d'emprunter. La solidité financière du régime ne peut donc pas être mise en cause.

De plus, les prévisions concernant l'impact de la crise sont instables – les négociations actuelles se basent sur la projection de 3 scénarios différents ! - et ont récemment été revues de manière bien plus optimistes que prévu. C'est pourquoi Force Ouvrière a maintenu qu'il n'était pas question de prendre des décisions dans l'urgence et sans visibilité.

Le pilotage du régime sur un niveau de réserve a été conçu expressément pour traverser les crises comme celles que nous vivons actuellement, et non pas pour servir de justification à une baisse des pensions ou un allongement de la durée de cotisation. Force Ouvrière restera intransigeante sur le sujet.

Force Ouvrière et d'autres organisations salariales se sont également opposées à la temporalité de l'urgence imposée par le patronat. Les dates pour les prochaines rencontres ne sont donc pas encore fixées.